

Annexe – Nouvelle doctrine d’isolement des cas contacts et positifs au covid-19

	<u>Positif</u>	<u>Cas contact</u>
<u>Avec un schéma vaccinal complet</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Isolement de 5 jours puis test antigénique ou PCR – 2 jours supplémentaires de quarantaine si le test antigénique ou PCR est positif, sinon levée de l’isolement 	<ul style="list-style-type: none"> – Pas de quarantaine mais application stricte des mesures barrière – Réalisation d’un test antigénique ou PCR immédiatement – Surveillance avec autotest à J+2 et J+4
<u>Avec un schéma vaccinal incomplet (passe sanitaire non valide) ou non vacciné</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Isolement de 7 jours puis test antigénique ou PCR – 3 jours supplémentaire si le test est positif, sinon levée de l’isolement 	<ul style="list-style-type: none"> – Quarantaine de 7 jours après la date du dernier contact – Test antigénique ou PCR à l’issue de la quarantaine
<u>Enfants de moins de 12 ans indépendamment du statut vaccinal</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Isolement de 5 jours – 2 jours supplémentaires si le test antigénique ou PCR est positif, sinon levée de l’isolement 	<ul style="list-style-type: none"> – Pas de quarantaine mais application stricte des mesures barrière – Réalisation d’un test antigénique ou PCR immédiatement – Surveillance avec autotest à J+2 et J+4

Retrait gratuit des autotests en pharmacie :

Deux autotests sont remis gratuitement en pharmacie pour les personnes cas contacts sur présentation du résultat du test antigénique ou PCR et d’une attestation sur l’honneur justifiant être personne contact.